

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/ARB/ECU/Corr.1\*  
30 mars 2000

(00-1301)

---

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES RECOURS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES À L'ARBITRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 22:6 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

### DÉCISION DES ARBITRES

#### Corrigendum

La note de bas de page 49 à la page 37 du texte français doit se lire comme suit:

"Les Membres ont l'obligation de prévoir des mesures à la frontière en ce qui concerne les marchandises incorporant des droits connexes, mais peuvent aussi les appliquer en ce qui concerne les marchandises qui impliquent des atteintes à des indications géographiques ou à des dessins et modèles industriels."

---

---

\* En français seulement.